



Les garanties de l'assurance du contrat collectif signé par la FFAM

Saison 2021

Individuelle accident <i>(applicable si cette garantie a été souscrite par le licencié)</i>	Montant garanti
Décès	16 701 €
Frais d'obsèques	1 542 €
Invalidité permanente	33 402 €
Frais de prothèses	4 111 €
Bris de lunettes, verres de contact, prothèse, appareil de redressement dentaire	770 €
Perte de lunettes	386 €
Frais médicaux	4 111 €
Frais de recherches (par personne)	3 083 €
Forfait hospitalier	à concurrence du tarif en vigueur

Responsabilité civile	Montants garantis
DOMMAGES CORPORELS (intoxications alimentaires incluses)	9 000 000 €
DOMMAGES MATÉRIELS ET IMMATÉRIELS	
Résultant d'incendie, explosions ou d'origine électrique	1 247 961 €
Résultant de l'action des eaux	1 247 961 €
Résultant de vol	26 920 €
Causés aux biens du personnel	2 121 €
Causés aux véhicules du personnel	10 696 €
AUTRES DOMMAGES	1 247 961 €
PROTECTION JURIDIQUE	Sans limitation en France. 12 480 € dans les autres pays

Il n'est pas appliqué de franchise aux montants de garantie ci-dessus. Les garanties sont étendues aux dommages causés aux locaux (et équipements associés) occupés temporairement (moins de 90 jours consécutifs). Les valeurs indiquées sont celles en vigueur au 4 janvier 2021. Un licencié qui considère que ces montants ne sont pas suffisants peut souscrire une assurance auprès de l'assureur de son choix en complément de l'assurance individuelle accident du contrat collectif signé par la FFAM.

Le contrat d'assurance est accessible en ligne dans l'onglet :

« **Contenu informatif** » de l'espace des licenciés au dossier « **L'assurance** », puis « **Assurance des licenciés** » paragraphe 1 « **Généralités** ».